

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2024-071

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION RUE DE LAGNY AU NIVEAU DU 48 AU 63
A PARTIR DU 04 MARS 2024 JUSQU'AU 08 MARS 2024 DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 21 février 2024 par monsieur YORO représentante de l'entreprise VEOLIA,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux « de curage plus une inspection », il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords des chantiers,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 04 mars 2024 jusqu'au 08 mars 2024, l'entreprise SNAVEB est autorisée à intervenir pour le compte de VEOLIA, au niveau du 48 au 63 rue de Lagny 77400 Saint Thibault des Vignes– pour effectuer des travaux de «de curage plus une inspection » - **Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers sous peine d'enlèvement et la circulation réglementée.**

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, aux abords du chantier à partir de 9h00 jusqu'à 16h00. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SNAVEB

L'accès des transports scolaires devront être possible pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 5 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SNAVEB
09 IMPASSE DES ARTISANS – 77100 MEAUX

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par l'entreprise **SNAVEB**

ARTICLE 8 : Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.

